

(la « SICAV »)

FUSION

AVIS AUX ACTIONNAIRES DU COMPARTIMENT ABSORBEUR

GALILEE EQUITY THEMATICS (le « Compartiment Absorbeur »)

Il est porté à la connaissance des actionnaires du compartiment ci-avant mentionné que sur décision du Conseil d'Administration de la SICAV (le « **Conseil** ») et conformément à l'article 12 des statuts de la SICAV et au Chapitre 8 (plus particulièrement l'article 69) de la Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la « **Loi** »), il sera procédé à la fusion, telle que définie à l'article 1, point (20), alinéa a) de la Loi, de l'OPCVM de droit français « GALILEE FLEXIBLE THEMATICS » (l'« **OPCVM Absorbé** ») dans le Compartiment Absorbeur.

1. Date Effective de la fusion

La fusion entrera en vigueur le **09 octobre 2026** (la « **Date Effective** »).

2. Contexte et objectifs de la fusion

La fusion de l'OPCVM Absorbé avec le Compartiment Absorbeur s'inscrit dans un contexte de restructuration et de rationalisation de la gamme des « produits GALILEE », la société de gestion GALILEE ASSET MANAGEMENT ayant manifesté le souhait de recentrer en partie sa gamme de fonds au Luxembourg. Cette fusion bénéficiera aux porteurs de l'OPCVM par l'accès à une gamme plus large de classes d'actions et de compartiments ayant des stratégies d'investissement différentes.

3. Impact de la fusion sur les porteurs de parts de l'OPCVM Absorbé

La fusion aura les impacts suivants sur l'OPCVM Absorbé :

- Les derniers ordres de souscription, de conversion et de rachat dans l'OPCVM Absorbé seront acceptés jusqu'au **06 octobre 2026 à 12h00** (heure de Luxembourg). Les ordres reçus après cette heure limite seront refusés.
- Les porteurs de parts de l'OPCVM Absorbé qui n'exercent pas leur droit de rachat de leurs parts, tel que décrit au point 9 ci-dessous, deviendront actionnaires du Compartiment Absorbeur à la Date Effective.
- Les porteurs de parts de l'OPCVM Absorbé seront impactés par la période de suspension des souscriptions, rachats et conversions, telle que décrite au point 8 ci-dessous.
- Le portefeuille de l'OPCVM Absorbé ne sera pas réajusté dans le cadre de la fusion.
- L'OPCVM Absorbé sera dissous sans liquidation par le transfert de tous ses actifs, activement et passivement, au Compartiment Absorbeur, moyennant l'attribution aux porteurs de parts de l'OPCVM Absorbé d'actions du Compartiment Absorbeur.

(la « SICAV »)

- Les parts détenues dans l'OPCVM Absorbé seront annulées.
- Le portefeuille de l'OPCVM Absorbé sera entièrement désinvesti en vue de sa fusion et afin de faire un apport en cash au Compartiment Absorbeur.
- L'OPCVM Absorbé cessera d'exister à la Date Effective.
- Comme pour toute fusion, l'opération peut comporter un risque de dilution de la performance pour les porteurs de parts de l'OPCVM Absorbé.

4. Impact de la fusion sur les actionnaires du Compartiment Absorbeur

- Les caractéristiques du Compartiment Absorbeur ne sont pas modifiées dans le cadre de la fusion. La fusion n'a, par conséquent, pas d'impact sur les actionnaires du Compartiment Absorbeur, notamment en termes de politique d'investissement, de frais, de calcul de valeur nette d'inventaire ou de règles applicables aux souscriptions et rachats. Dès lors et comme la politique d'investissement du Compartiment Absorbeur n'est pas modifiée, et dans la mesure où le portefeuille de l'OPCVM Absorbé sera entièrement désinvesti et transféré en numéraire, les sommes reçues seront investies après la Date Effective conformément à la politique d'investissement du Compartiment Absorbeur, dans le cadre de sa gestion courante. En dehors de l'investissement de ces liquidités, aucun rééquilibrage spécifique du portefeuille du Compartiment Absorbeur n'est envisagé après la fusion.
- Aucune assemblée générale des actionnaires du Compartiment Absorbeur ne sera convoquée pour approuver la fusion. Les actionnaires n'auront pas à se prononcer sur cette fusion.
- Les actionnaires du Compartiment Absorbeur seront néanmoins concernés par la période de suspension des souscriptions, rachats et conversions, telle que décrite au point 8 ci-dessous.

5. Similarités et divergences entre l'OPCVM Absorbé et le Compartiment Absorbeur

5.1. Le Compartiment Absorbeur est similaire à l'OPCVM Absorbé sur les points suivants :

- Devise de référence (EUR)
- Horizon d'investissement (minimum 5 ans) ;
- Méthode de gestion des risques (approche par les engagements) ;
- Facteurs de risques (les investisseurs sont invités à consulter le chapitre « Risques » de la partie principale du prospectus en vigueur de la SICAV et du prospectus en vigueur de l'OPCVM Absorbé pour connaître les risques potentiels liés à un investissement dans les compartiments) ;
- Gestionnaire (*GALILEE ASSET MANAGEMENT*) ;
- Politique de distribution des classes d'actions (actions de capitalisation) ;
- Droit d'entrée et de sortie revenant au compartiment ;
- Délais de paiement des montants de souscription/rachats (J+3) ;
- Fréquence quotidienne de calcul de la valeur nette d'inventaire

GALILEE - UCITS

Société d'investissement à capital variable
Siège social : 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
R.C.S Luxembourg B 205134

(la « SICAV »)

5.2. En revanche, les principales différences entre l'OPCVM Absorbé et le Compartiment Absorbeur sont les suivantes :

- **Politique d'investissement et Benchmark ;**

OPCVM Absorbé	Compartiment Absorbeur
Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence, à travers une gestion flexible en s'exposant aux marchés d'actions et de taux internationaux par le biais d'investissements en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA sur la durée de placement recommandée, et de façon accessoire en titres vifs. La composition de l'OPCVM peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur de référence. L'indicateur de référence est composé de : • 35% MSCI ACWI 100% Hedged to EUR (Ticker Bloomberg: MACXUIGB) • 35% MSCI Global Developed Market Corporate and Government Bond Select Index Hedged to EUR (Ticker Bloomberg: MFDCOGET Index) • 30% €STR CAPITALISE (Ticker Bloomberg: OISESTR Index) Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion dynamique et flexible d'OPCVM, de FIA et/ou de fonds d'investissement. La stratégie utilisée procède des éléments suivants : a. Une définition de l'allocation stratégique de long terme en OPCVM, FIA ou fonds d'investissement (incluant notamment les ETF). b. Une gestion flexible de la construction de portefeuille : une sélection de parts ou actions d'OPCVM, et/ou de FIA et/ou de fonds d'investissement est effectuée en fonction de critères quantitatifs de performances et de volatilité par catégories (géographie, classe d'actifs et thématiques) et qualitatifs (société de gestion, gérant, process). Les fonds sélectionnés sont classifiés selon les critères de classification suivants : - Classes d'actifs - Géographie - Secteurs - Sociétés de gestion - Fonds de la gamme (au sein de la société de gestion) A cette fin, le gérant utilise un process développé en six étapes reposant sur un modèle d'aide à la décision développé par la société de gestion basé sur :	L'objectif de gestion du Compartiment est de dégager, sur la durée de placement recommandée, une performance nette de frais supérieure à l'indicateur de référence : 80% MSCI ACWI 100% Hedged to EUR + 20% €STR Capitalisé, à travers une gestion dynamique, en s'exposant aux marchés d'actions et de taux internationaux par le biais d'investissements en parts ou actions d'OPCVM et/ou autres OPC, et de manière accessoire par des titres vifs, sur la durée de placement recommandée. La composition du Compartiment peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur de référence. Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion dynamique d'OPCVM et/ou autres OPC. La stratégie utilisée procède des éléments suivants : - Une définition de l'allocation stratégique de long terme en OPCVM et/ou autres OPC (incluant notamment les ETF), dont 50% minimum de fonds thématiques. Un fond thématique est un fonds qui axe sa gestion sur un thème d'investissement. Il peut regrouper des sociétés d'un ou plusieurs secteurs d'activités sur une ou plusieurs zones géographiques définies et liés au thème en question. Les fonds thématiques sélectionnés ici sont des fonds identifiés à l'appréciation de la société de gestion parmi les 5 grands thèmes suivants : La révolution digitale et robotique, Les évolutions démographiques, La transition énergétique, Les nouveaux modes de consommation, L'émergence des classes moyennes. - Une gestion dynamique de la construction de portefeuille : une sélection de parts ou actions d'OPCVM et/ou autres OPC (« OPC ») est effectuée en fonction de critères quantitatifs de performances et de volatilité par catégories (géographie, classe d'actifs et thématiques) et qualitatifs (société de gestion, gérant, process). Les OPC sélectionnés sont classifiés selon les critères de classification suivants : - Classes d'actifs - Géographie - Secteurs - Sociétés de gestion - Thématiques

GALILEE - UCITS

Société d'investissement à capital variable
Siège social : 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
R.C.S Luxembourg B 205134

(la « SICAV »)

1. Analyse comparative des fonds, sur les bases de données quantitatives : performances et volatilité des fonds par catégories (géographie, classes d'actifs et thématiques) 2. Analyse détaillée des fonds sélectionnés : analyse statistique par périodes des fonds incluant notamment les performances, la volatilité, les frais de gestion, le ratio de sharpe (permet de mesurer la rentabilité d'un portefeuille d'actifs en fonction du risque de ce dernier) et le Max DrawDown (correspond à la perte maximale historique supportée par un investisseur qui aurait acheté au plus haut et revendu au plus bas pour une période donnée). 3. Analyse de la composition : principales classes d'actifs, répartition sectorielle, répartition géographique, principales lignes du portefeuille (allocation) 4. Confrontation aux fonds similaires : confrontation de 2 fonds de chaque catégorie concernée afin de déterminer lequel obtient les meilleurs résultats aux différents tests quantitatifs (Performances, Ratio de Sharpe, Volatilité, Time to Recovery, Max Drawdown, Frais de Gestion). 5. Audit de l'équipe de gestion : due diligences réalisées sur les fonds retenus afin de s'assurer de la pérennité et de la solidité de l'équipe de gestion (Contrôle DICI/Prospectus, Entretien avec le gérant, Consultation du questionnaire de Due Diligence). 6. Insertion en portefeuille : ▪ Création d'une liste de fonds : présélection mensuelle ▪ Préparation de la matrice de corrélation : détermination des classes d'actifs et zones géographiques les plus attractives pour les gérants en fonction des conditions de marché ▪ Analyse des corrélations entre les fonds : mise en place d'une simulation afin d'obtenir une diversification optimale ▪ Insertion en portefeuille La construction de ce process a vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps. c. Une gestion flexible entre les stratégies actions, actions neutres au marché et taux. La stratégie d'actions neutre au marché a comme objectif d'être décorrélée des marchés. Cette stratégie est réalisée avec des OPC long short neutres au marché qui respectent le ratio d'effet de levier afin de ne pas surexposer le fonds d'avantage que dans les limites prévues dans le prospectus. Le gérant adoptera une gestion flexible en utilisant les composantes géographiques de l'indice de référence. Puis, compte-tenu de l'allocation stratégique décidée en comité de gestion de Galilee Asset Management et dans la limite de sa marge de manœuvre, le gérant dispose d'une latitude pour construire son portefeuille. L'allocation du portefeuille est notamment revue à chaque comité de gestion.	A cette fin, le gérant utilise un process développé en six étapes reposant sur un modèle d'aide à la décision développé par la société de gestion basé sur : 1. Analyse comparative des OPC, sur les bases de données quantitatives : performances et volatilité des fonds par catégories (géographie, classes d'actifs et thématiques) 2. Analyse détaillée des OPC sélectionnés : analyse statistique par périodes des OPC incluant notamment les performances, la volatilité, les frais de gestion, le ratio de sharpe (permet de mesurer la rentabilité d'un portefeuille d'actifs en fonction du risque de ce dernier) et le Max DrawDown (correspond à la perte maximale historique supportée par un investisseur qui aurait acheté au plus haut et revendu au plus bas pour une période donnée). 3. Analyse de la composition des OPC sélectionnés : principales classes d'actifs, répartition sectorielle, répartition géographique, principales lignes du portefeuille (allocation). 4. Confrontation aux OPC similaires : confrontation de 2 OPC de chaque catégorie concernée afin de déterminer lequel obtient les meilleurs résultats aux différents tests quantitatifs (Performances, Ratio de Sharpe, Volatilité, Time to Recovery, Max Drawdown, Frais de Gestion). 5. Audit de l'équipe de gestion : due diligences réalisées sur les OPC retenus afin de s'assurer de la pérennité et de la solidité de l'équipe de gestion (Contrôle DICI/Prospectus, Entretien avec le gérant, Consultation du questionnaire de Due Diligence). 6. Insertion en portefeuille : • Création d'une liste d'OPC : présélection mensuelle • Préparation de la matrice de corrélation : détermination des classes d'actifs et zones géographiques les plus attractives pour les gérants en fonction des conditions de marché • Analyse des corrélations entre les OPC : mise en place d'une simulation afin d'obtenir une diversification optimale • Insertion en portefeuille La construction de ce processus a vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps. - Une gestion dynamique sur des stratégies actions. Le gérant adoptera une gestion dynamique en utilisant les composantes géographiques de l'indice de référence. Puis, compte-tenu de l'allocation stratégique décidée en comité de gestion de la Société de gestion, qui se réunit tous les quinze jours, et dans la limite de sa marge de manœuvre, le gérant dispose d'une latitude pour construire son portefeuille. L'allocation du portefeuille est notamment revue à chaque comité de gestion.
--	---

GALILEE - UCITS

Société d'investissement à capital variable
Siège social : 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
R.C.S Luxembourg B 205134

(la « SICAV »)

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs. L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes : De 0 % à 100 % aux marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont : - de 0% à 50% aux marchés des actions de pays émergents. - de 0% à 30% aux marchés des actions de petites capitalisations (<1 Milliard d'euros), De 0 % à 100 % aux produits de taux, du secteur public ou privé, de toutes zones géographiques y compris de pays émergents, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation. La fourchette de sensibilité de l'OPCVM au risque de taux est comprise entre 0 et +5. De 0% à 100% au risque de change sur des devises hors euro. Actifs (hors dérivés intégrés) : - Actions, titres de créance et instruments du marché monétaire : L'OPCVM s'autorise à investir jusqu'à 10 % de son actif en cumul sur : - des obligations de toute nature hors obligations convertibles ; - des titres de créances négociables ; - des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers ; - des actions. - parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement : L'OPCVM peut investir au-delà de 20% de son actif net en OPCVM de droit français ou de droit étranger et jusqu'à 30% en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français, en FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE ou en fonds d'investissement de droit étranger mentionnés au R.214-25, et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier. L'OPCVM peut être investi entre : - 0% et 40% de son actif net à la stratégie actions neutre au marché via des OPC (La stratégie d'actions neutre au marché a comme objectif d'être décorrélée des marchés). Cette stratégie est réalisée avec des OPC long short neutres au marché qui respectent le ratio d'effet de levier afin de ne	Conformément à son objectif de gestion, le Compartiment pourra par ailleurs investir en direct, de manière accessoire (soit en cumul 10% de l'actif net maximum) dans des actions ou des instruments de taux. Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires. Le Compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes : De 60 % à 100 % aux marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont : - de 0% à 50% aux marchés des actions de pays émergents. - de 0% à 30% aux marchés des actions de petites et moyennes capitalisations (< 1 Milliard d'euros) - de 0% à 30% aux marchés des actions liées à l'or et aux actions liées aux matières premières au travers d'OPCVM et/ou autres OPC. - 0% et 20% de son actif net à la stratégie actions neutre au marché via des OPC. La stratégie d'actions neutre au marché a comme objectif d'être décorrélée des marchés. Elle est réalisée avec des OPC long short neutres au marché qui respectent le ratio d'effet de levier afin de ne pas surexposer le Compartiment d'avantage que dans les limites prévues dans le prospectus De 0 % à 40 % aux instruments de taux, du secteur public ou privé, de toutes zones géographiques y compris de pays émergents, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation. De 0% à 100% au risque de change sur des devises hors euro. De 0 et 20% en obligations convertibles via des OPC dont : - de 0 à 10% d'obligations convertibles contingentes au travers d'OPC. Ces obligations convertibles contingentes sont des instruments convertibles émis par des établissements bancaires sous la surveillance d'une autorité de tutelle. Elles sont assorties d'un mécanisme de sauvegarde qui les transforme en actions ordinaires en cas d'évènement déclencheur menaçant la banque émettrice.
---	---

GALILEE - UCITS

Société d'investissement à capital variable
Siège social : 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
R.C.S Luxembourg B 205134

(la « SICAV »)

pas surexposer le fonds d'avantage que dans les limites prévues dans le prospectus. - 0 et 50% en obligations convertibles uniquement via des OPC exposés aux obligations convertibles dont : De 0 à 10% d'obligations convertibles contingentes au travers d'OPC. Ces obligations convertibles contingentes sont des instruments convertibles émis par des établissements bancaires sous la surveillance d'une autorité de tutelle. Elles sont assorties d'un mécanisme de sauvegarde qui les transforme en actions ordinaires en cas d'évènement déclencheur menaçant la banque émettrice. - 0% et 30% sur l'évolution du prix des matières premières uniquement au travers d'OPCVM et/ou FIA. Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion ou des sociétés liées.	
--	--

• Acteurs intervenants sur l'OPCVM Absorbé et le Compartiment Absorbeur

	OPCVM Absorbé		Compartiment Absorbeur
Dépositaire	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)		CACEIS BANK, LUXEMBOURG BRANCH
Commissaire aux Comptes	CABINET ERNST & YOUNG ET AUTRES (France)		CABINET ERNST & YOUNG ET AUTRES (Luxembourg)
Déléataire de la gestion administrative et comptable	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)		CACEIS BANK, LUXEMBOURG BRANCH
Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions - rachats	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)		CACEIS BANK, LUXEMBOURG BRANCH

• Profil de risque et de rendement et SRI (synthetic risk indicator)

	OPCVM Absorbé	Compartiment Absorbeur
Niveau de Risque/rendement sur une échelle de 1 à 7 *	Risque le plus faible Risque le plus élevé	Risque le plus faible Risque le plus élevé

• Montant minimum de souscription initial

Part	OPCVM Absorbé		Classe d'actions	Compartiment Absorbeur
RC	un millième de part		EUR-R	EUR 100
IC	250 000 euros à l'exception des OPC gérés par la société de gestion		USD-R	USD 100

• Commission de la Société de Gestion

Part	OPCVM Absorbé		Classe d'actions	Compartiment Absorbeur
RC	1,50% TTC par an		EUR-R	1,75% TTC par an
IC	0,75% TTC par an		USD-R	2,00% TTC par an

GALILEE - UCITS

Société d'investissement à capital variable
Siège social : 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
R.C.S Luxembourg B 205134

(la « SICAV »)

- **Commissions de l'Agent Domiciliaire, Agent Administratif et Agent de Transfert et Teneur de Registre et du Dépositaire**

Type de commissions	OPCVM Absorbé	Compartiment Absorbeur
Frais de fonctionnement et autres services	Part RC et part IC : 0,05% TTC maximum	Frais applicables à l'ensemble des compartiments de la SICAV au prorata de l'actif net des compartiments : Frais administratifs : 0.035% (taux annuel maximum, avec un minimum mensuel de 2 000 EUR + domiciliation + transfert agent) Frais de dépositaire : 0.02% (avec un minimum mensuel de 800 EUR) Agent domiciliaire : 0.007% Commission de supervision : 0.01% Part EUR-R et part USD-R : 0,20% TTC maximum
Commissions de mouvements -Dépositaire -Société de gestion	<u>Le dépositaire :</u> - Actions, ETF, Warrants, Obligations convertibles : • min 25€ France, Belgique et Pays-Bas • min 55€ pour les autres Pays - Obligations • min 25€ France, Belgique et Pays-Bas • min 55€ pour les autres Pays - OPC (FIA + OPCVM): • France / admis Euroclear : 15€ • Etranger : 40 € • Off shore : 150 € - TCN : • France 25€ • Autres Pays 55 € - Marchés à terme : • MONEP Futures : 1€/lot • MONEP Options: 0.25% min 5€	<u>Le dépositaire :</u> Instruction de règlement/livraison sur Valeurs Mobilières : - Valeurs réglées / livrées (matchées) : 15€ - Valeurs réglées / livrées (non-matchées) : 25€ + forfait pour traitement manuel ou « réparé » : 10€ Ordres de souscription / rachats : - OPC Européens : ▪ € 50 pour tout premier investissement ▪ € 30 pour tout investissement supplémentaire dans le même fonds. Les investissements dans des fonds de droit européens administrés chez CACEIS BANK, LUXEMBOURG BRANCH ne seront pas tarifés. - OPC non européens : ▪ le premier ordre d'investissement sera tarifé € 250 ▪ tout ordre supplémentaire sur le même fonds sera facturé € 150 - Opérations de change négociées avec la salle des marchés de CACEIS Franco - Opérations de change négociées avec une contrepartie externe et transmises STP par Swift MT 304 € 20 - Transfer cash (in/out) : Franco de Paiement Agent de transfert : - Traitement manuel : - Souscriptions € 22 - Rachats € 25 - Switchs € 25 - Transferts € 25 - Dividendes + paiement € 25 - Traitement STP : - Souscriptions € 11

GALILEE - UCITS

Société d'investissement à capital variable
Siège social : 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
R.C.S Luxembourg B 205134

(la « SICAV »)

	<u>La société de gestion</u> NEANT (Les commissions de mouvement de la société de gestion sont supprimées avant la Date Effective de la fusion, à partir du 01/01/2026)	Rachats € 15 Switchs € 15 Transferts € 15 Dividendes + paiement € 25 <u>La société de gestion :</u> NEANT (Les commissions de mouvement de la société de gestion sont supprimées avant la Date Effective de la fusion, à partir du 01/01/2026)
--	--	--

• Commission de performance

OPCVM Absorbé	Compartiment Absorbeur
20% TTC de la surperformance du FCP au-delà de celle de l'indicateur de référence 35% MSCI ACWI 100% Hedged to EUR (Ticker Bloomberg : MACXUIGB) +35% MSCI Global Developed Market Corporate and Government Bond Select Index Total Return, Hedged to EUR (Ticker Bloomberg: MFDCOGET Index) + 30% €STR CAPITALISE (Ticker Bloomberg : OISESTR Index) si la performance du fonds est supérieure à l'indicateur, même si cette performance est négative. Une période de rattrapage des éventuelles sous-performances passées sera appliquée sur une période d'observation extensible de 1 à 5 ans.	Lors de chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 10%TTC de la différence entre la performance du compartiment nette de frais de gestion fixes et l'indicateur de référence 80% MSCI ACWI 100% Hedged to EUR (Ticker Bloomberg : MACXUIGB) + 20% €STR Capitalisé (Ticker Bloomberg : OISESTR Index), si la performance du compartiment est supérieure à l'indicateur, même si cette performance est négative, fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante.

La fusion n'entraînera aucune modification des modalités de calcul de la commission de performance du Compartiment Absorbeur. Les actions nouvelles émises à l'occasion de la fusion seront traitées comme de nouvelles souscriptions. Pour le calcul de la commission de performance, l'actif de référence du Compartiment Absorbeur sera ajusté du montant correspondant à cette émission, conformément aux modalités prévues par son prospectus. L'émission des nouvelles actions n'aura ainsi pas pour effet de créer une surperformance artificielle ni d'affecter de manière inéquitable les actionnaires existants du Compartiment Absorbeur. À compter de la Date Effective, l'ensemble des actions d'une même classe sera soumis aux mêmes modalités de calcul de la commission de performance.

• Forme des actions

OPCVM Absorbé	Compartiment Absorbeur
Les investisseurs sont des porteurs de parts d'un Fonds Commun de Placement (FCP de droit français).	Les investisseurs sont des actionnaires. Ils détiennent des actions de la SICAV GALILEE UCITS.

• Devise de référence

OPCVM Absorbé	Compartiment Absorbeur
EUR	EUR

• Parts et Classes d'actions

L'OPCVM Absorbé est composé de deux parts. La part RC et la part IC :

GALILEE - UCITS

Société d'investissement à capital variable
Siège social : 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
R.C.S Luxembourg B 205134

(la « SICAV »)

- Part RC libellée en EUR et destinée à tous types d'investisseurs et
- Part IC libellée en EUR et destinée à tous types d'investisseurs, et plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels et grands investisseurs particuliers

Le prospectus de la SICAV en vigueur à la date du présent projet présente deux classes d'actions pour le Compartiment Absorbeur ; i.e.

- Classe « EUR-R » libellée en EUR et destinée à tous types d'investisseurs et
- Classe « USD-R » libellée en USD et destinée à tous types d'investisseurs

Les deux classes d'actions ci-dessus sont actives.

• Classification selon SFDR

L'OPCVM Absorbé et le Compartiment Absorbeur sont tous les deux classés en fonds Article 8 SFDR et ont la même stratégie d'investissement durable et la même méthodologie d'investissement durable. Risque de probabilité d'occurrence d'un événement environnemental, social ou de gouvernance qui pourrait amener à une perte matérielle réalisée ou potentielle sur la valeur du compartiment suite à cet événement (= Risque ESG).

• Modalités de souscriptions/Rachats

OPCVM Absorbé	Compartiment Absorbeur
Chaque jour ouvré à 12h, à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris.	Au plus tard à 14:00 heures (heure de Luxembourg) le Jour d'Évaluation à l'exception des jours de fermeture de la Bourse du Luxembourg.

• Modalités de calcul de la valeur nette d'inventaire

OPCVM Absorbé	Compartiment Absorbeur
Fréquence de la valeur liquidative : quotidienne : - Centralisation des ordres de souscriptions et de rachats chaque jour ouvré à 12h00. - Les ordres reçus avant 12h00 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour. - Les ordres reçus après 12h00 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain.	Fréquence de la valeur liquidative : quotidienne : La valeur nette d'inventaire est publiée deux jours ouvrables suivant le (« Jour d'Évaluation »).

6. Évaluation des actifs et passifs

L'évaluation des actifs et passifs à la Date Effective aux fins du calcul du rapport d'échange sera la même que celle utilisée pour le calcul de la VNI tel que décrit dans le prospectus en vigueur de la SICAV.

Les produits à recevoir de l'OPCVM Absorbé seront attribués en totalité au Compartiment Absorbeur.

7. Méthode de calcul du ratio d'échange

GALILEE - UCITS
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
R.C.S Luxembourg B 205134

(la « SICAV »)

Le ratio d'échange sera calculé en divisant la VNI par part des classes de l'OPCVM Absorbé au **08 octobre 2026** par la VNI par action des classes correspondantes du Compartiment Absorbeur au **08 octobre 2026** sur la base de l'évaluation des actifs sous-jacents.

Conformément aux exigences stipulées à l'article 71 de la Loi, le ratio d'échange sera validé par *Ernst & Young*, 35E, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, réviseur d'entreprises de la SICAV à la Date Effective.

Le rapport de fusion sera communiqué dès qu'il sera connu et au plus tard le **30 octobre 2026**.

8. Règles applicables au transfert des actifs et à l'échange des actions

Les souscriptions, rachats et conversions vers ou depuis l'OPCVM Absorbé seront acceptés jusqu'au **06 octobre 2026, 12 heures** (heure de Luxembourg) et seront traités sur la VNI datée du **06 octobre 2026**. Après le **06 octobre 2026, 12 heures** (heure de Luxembourg), plus aucun rachat, souscription ni conversion de parts ne sera accepté dans l'OPCVM Absorbé.

Les souscriptions, rachats et conversions vers ou depuis le Compartiment Absorbeur seront suspendus à compter du **06 octobre 2026, 12 heures** (heure de Luxembourg) et seront traités sur base de la VNI datée du **12 octobre 2026**.

L'objectif de ces suspensions est de mettre en œuvre les procédures nécessaires pour procéder à l'opération de fusion de manière optimale et de préserver l'intérêt des actionnaires, notamment par un désinvestissement du portefeuille de l'OPCVM Absorbé, le cas échéant.

Le portefeuille de l'OPCVM Absorbé pourra être partiellement ou entièrement désinvesti de telle manière à ne plus respecter son objectif, sa politique d'investissement et ses limitations de placement et répartition des risques en vue de sa fusion ou afin de faire un apport en cash au Compartiment Absorbeur.

A la Date Effective, les porteurs de parts détenant des parts de l'OPCVM Absorbé recevront de nouvelles actions du Compartiment Absorbeur calculées en multipliant le nombre de parts détenues dans les classes absorbées par le ratio d'échange :

OPCVM Absorbé		Compartiment Absorbeur	
Part	ISIN	Classe	ISIN
RC	FR0013241858	EUR-R	LU3188792223
IC	FR0013508876	USD-R	LU3188792736

Les parts détenues dans l'OPCVM Absorbé seront annulées.

9. Droit de racheter ou de convertir ses parts sans frais

Les porteurs de parts de l'OPCVM Absorbé qui n'exercent pas leur droit de rachat ou de conversion n'ont aucune démarche à accomplir. Dès lors à la Date Effective, les porteurs de parts de l'OPCVM Absorbé verront leurs parts échangées contre des actions du Compartiment Absorbeur. Ils pourront exercer leurs droits dans le Compartiment Absorbeur à partir du **12 octobre 2026**.

GALILEE - UCITS
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
R.C.S Luxembourg B 205134

(la « SICAV »)

Si les porteurs de parts de l'OPCVM Absorbé sont en désaccord avec cette fusion et donc ne souhaitent pas y participer, ils ont la possibilité de demander le rachat ou la conversion de leurs parts sans frais pendant un délai d'un mois du **1^{er} septembre 2026 jusqu'au 06 octobre 2026, 12 heures** (heure de Luxembourg).

Les actionnaires du Compartiment Absorbeur disposent, dans les mêmes conditions, du droit de demander le rachat ou, lorsque cela est possible, la conversion de leurs actions sans frais jusqu'au **06 octobre 2026 à 12 heures** (heure de Luxembourg).

10. Autres informations

Les coûts relatifs à la fusion seront supportés par *GALILEE ASSET MANAGEMENT*, le gestionnaire de l'OPCVM Absorbé et du Compartiment Absorbeur.

Un avis aux actionnaires concernant cette fusion sera communiqué aux porteurs de parts de l'OPCVM Absorbé et aux actionnaires du Compartiment Absorbeur conformément aux termes du prospectus en vigueur de la SICAV.

Par ailleurs, les actionnaires sont invités à lire attentivement les documents d'information clés disponibles gratuitement pour les investisseurs du Compartiment Absorbeur sur demande au siège social de la SICAV ou sur le site Internet de la Société de gestion de la SICAV, <https://www.galilee-am.com/>

En cas de doute sur les implications fiscales pouvant découler de ce qui précède, et au regard de leur situation personnelle, il est conseillé aux actionnaires de consulter leurs conseillers financiers, juridiques ou fiscaux avant de réaliser l'opération de fusion.

Le prospectus de la SICAV, les documents d'informations clés du Compartiment absorbé et le rapport du réviseur d'entreprises de la SICAV, conformément à l'article 71 (3) de la Loi, sont disponibles gratuitement sur demande au siège social de la SICAV.

Le présent document sera conservé au siège social de la SICAV.

Le 1^{er} septembre 2026

Le Conseil d'Administration